REDUCTIONS D'IMPÔT

Les dispositions en vigueur au 01.01.2007

DONS AU PROFIT D'ORGANISMES SPORTIFS

Les donateurs personnes physiques bénéficient sous certaines conditions d'une réduction d'impôt

LES COMDITIONS DE LA REDUCTION

Aucune contrepartie
Reçu fiscal Cerfa n°11580-02
Renoncer au remboursement des frais
Comptabilisation obligatoire dans les
livres comptables du club

Montant de la réduction

- Dons aux associations sportives
- ⇒ 66 % des versements à hauteur de 20 % du revenu imposable.
- Établissement d'un reçu Cerfa
- Justificatifs conservés par l'association bénéficiaire

05/02/2007

INPORTANT

Le bénéficiaire doit indiquer la mention

« Je soussigné (nom et prénom) certifie renoncer expressément au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association ... en tant que don »

Exemple pour votre déclaration fiscale 2006

- ⇒ Votre revenu imposable de 2006 est de 15 000 euros
- Vous avez effectué des dons pour 3750 euros
- Le plafond retenu pour le calcul de votre réduction sera de 3 000 euros (15 000 x 20 %)
- Votre réduction d'impôt pour 2006 sera de 1980 euros (3000 x 66 %)
- ⇒ Le surplus de dons 750 euros : (3750-3000) est reportable jusqu'en 2011

Que faire du surplus de dons ?

- ⇒ Supposons qu'en 2007 votre revenu imposable soit de 20 000 euros et vos dons de 3.000 euros
- ⇒ Les dons à prendre en compte seront donc de 3.750 euros (3.000 + 750 report)
- Ce montant étant inférieur à 20 % de vos revenus imposables en 2006 (20 000 x 20 %)
- ➤ Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 2.475 euros (3750 x 66 %)

frais de véhicule engagés par un bénévole

⇒ En renonçant au remboursement mais en pouvant justifier le montant réel des dépenses

➤ Vous bénéficierez d'une évaluation forfaitaire 0,279 euro par km pour un véhicule automobile 0,107 euro par km pour un vélomoteur, un scooter, une moto...

05/02/2007